

(1)

(N° 19.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1869.

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'HOFSTADE, PROVINCE DE BRABANT (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Hofstade, a eu quelque peine à se former une opinion sur l'utilité de cette mesure.

Le dossier qui lui a été soumis, et qui sera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du projet, renferme des éléments contradictoires et d'une appréciation difficile. Vous en jugerez par l'exposé qui va suivre.

Le 6 janvier 1868, un grand nombre d'habitants du hameau d'Hofstade, dépendant de la commune de Muysen, s'adressent à M. le Ministre de l'Intérieur. Ils exposent que ce hameau (d'une étendue de 362 hectares avec une population de 1,030 habitants) se trouve séparé de la section de Muysen (qui mesure 711 hectares et possède 1,106 habitants) par le canal de Malines à Louvain, sur lequel il n'existe aucun pont; que les communications sont difficiles et parfois impossibles entre les deux agglomérations; que l'administration communale de Muysen témoigne peu de sympathie pour les intérêts de la section de Hofstade. L'émancipation du hameau leur paraît une chose toute simple, par le motif que ces deux sections, formant des paroisses séparées, possèdent chacune son église, son presbytère, son cimetière, son bâtiment d'école; il n'y a que le garde champêtre qui n'existe pas en double.

(1) Projet de loi, n° 38 (session de 1868-1869).

(2) La commission était composée de MM. VANHUMBÉCK, *président*, HYMANS, DELCOUR, CARLIER et THIENPONT.

Enfin, les deux sections pourraient vivre à part et se suffire à elles-mêmes, d'après un projet de budget joint à la requête, et qui donnerait à Hofstade un excédant de recette de fr. 457 79 cs.

Cette demande, dirigée par Hofstade contre Muysen, porte la signature de trois conseillers communaux qui représentent la population des deux sections réunies.

Le 11 mai, un membre de la députation permanente se rend sur les lieux à l'effet de procéder à une enquête. Le bourgmestre de Muysen, entendu, déclare qu'il n'a aucune observation à formuler contre la séparation sollicitée; que s'il habitait le hameau d'Hofstade, il la demanderait lui-même; mais il fait observer en même temps que l'intérêt de Muysen est de s'opposer à la séparation, par le motif que les dépenses obligatoires qui sont maintenant payées par tous les habitants de la commune devraient l'être par une moitié, et que, par conséquent, les charges seraient doublées pour chaque section. Après avoir exposé ainsi le pour et le contre, il laisse à l'autorité supérieure le soin d'apprécier s'il y a lieu de faire droit à la demande des habitants d'Hofstade.

Le conseil communal se réunit le même jour, et tout en protestant contre les allusions malveillantes contenues dans la requête des séparatistes, il décide qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au morcellement, à la condition que, dans le règlement des comptes, on aura égard aux sacrifices faits par Muysen en faveur de Hofstade, dont la prospérité même est une preuve de la sollicitude de l'administration à son endroit.

Le 16 mai, le commissaire d'arrondissement transmet son avis au gouverneur de la province, et se prononce en termes exprès contre la séparation.

D'après ce fonctionnaire, le hameau d'Hofstade n'a qu'à se louer de sa position présente, car il possède un magnifique bâtiment d'école, tandis que les ressources font défaut pour doter la section de Muysen d'un semblable avantage.

M. le commissaire d'arrondissement est d'avis que l'établissement d'un service de passage sur le canal ferait disparaître les inconvénients dont on se plaint. Il croit en outre que le hameau de Hofstade, érigé en commune, ne parviendrait pas à faire face à ses dépenses obligatoires sans créer de nouveaux impôts.

Il est vrai que M. le commissaire d'arrondissement attribue à Muysen 2,192 habitants et à Hofstade 987 habitants, tandis que d'après le recensement officiel le chiffre de la population est à peu près le même pour les deux sections.

Le membre de la députation permanente qui a présidé à l'enquête dit, du reste, dans son rapport, que les habitants de Muysen et de Hofstade paraissent vivre dans l'aisance et qu'ils supporteraient sans humeur une augmentation de taxes.

Puis il conclut, comme M. le bourgmestre de Muysen, en s'en rapportant à l'avis du conseil provincial.

Celui-ci s'occupe de la question dans sa séance du 14 juillet 1868, et, après un long débat, se prononce en faveur de la séparation, par 24 voix contre 19.

Il importe de noter que l'honorable membre de la députation permanente qui a fait l'enquête, vote contre la séparation ainsi que trois de ses collègues.

M. le Ministre de l'intérieur, appelé à son tour à se prononcer, vous propose d'ériger le hameau de Hofstade en commune distincte.

Le Gouvernement est d'avis, comme la majorité du conseil provincial, qu'il faut tenir compte du désir unanime des habitants de Hofstade; qu'il importe de porter remède aux inconvénients de la situation actuelle, résultant surtout de la difficulté des communications, et enfin que si la séparation doit entraîner un déficit pour le budget de Hofstade, les contribuables, parmi lesquels figurent les propriétaires de nombreuses maisons de campagne, parviendront aisément à le combler.

Telles sont, Messieurs, les conditions dans lesquelles le projet de loi a été soumis à votre commission. Après avoir examiné les arguments produits de part et d'autre, elle est d'avis que la demande presque unanime des habitants de Hofstade et l'absence d'opposition sérieuse de la part des habitants de Muysen, constituent une raison décisive en faveur du projet.

S'il est vrai que plusieurs autres communes riveraines du canal de Malines à Louvain se trouvent dans une situation analogue à celle de Muysen, il faut remarquer que ces communes ne demandent pas la séparation, tandis qu'ici elle paraît conforme au vœu général, et que s'il n'en doit pas résulter, au point de vue administratif, de notables avantages, il n'en résultera pas non plus de sérieux inconvénients.

Le Rapporteur,

L. HYMANS.

Le Président,

P. VANHUMBEECK.

